

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3664

2 décembre 2014

SOMMAIRE

3M Global Capital S.à r.l.	175835	Quairos S.A.	175827
4Bi S.A.	175835	Quilvest Luxembourg Services S.A.	175828
6922767 Holding Sàrl	175838	Qwazar Capital S.A., SICAV-FIS	175826
Actavis Luxembourg International S.à r.l.	175854	Ravinala Lux S.à r.l.	175864
Anglia Natural Gas	175842	Red Store s.à r.l.	175827
Baikor S.A.	175831	Reig Capital Group Luxembourg S.à r.l.	175828
Bar do Brasil S.à r.l.	175832	REO Yarovche, S.à r.l.	175829
Brahms Chemical Intermediate S.A.	175832	Repeg Holdings Lux, Sàrl	175830
BTO Monarch Midco LTD	175831	Rep International S.à r.l.	175828
Devix Topco	175870	Results Rules OK	175828
Dotcorp Finance III Private Equity Fund	175830	Rhèa International S.à r.l.	175826
Fidewa - Clar S.A.	175872	Rhombe S.A.	175849
Fouress Systems S.A.	175872	Ribbon SA	175829
Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l. ..	175831	RoundShield Luxembourg I, S.à r.l.	175829
GP Investissement S.A.	175831	SD Luxembourg	175830
Kauri Broadway Office S.à r.l.	175853	Simnak S.A., SPF	175829
KultOUR-Dèppen, s.à r.l.	175834	Solvi Investments	175835
Nemera Capital	175870	SOS PC Solution S.à r.l.	175833
P3 Group S.à r.l.	175836	SV Family Services S.à r.l.	175833
Porte des Ardennes Pommerlach S.A. ..	175826	Sygest S.à r.l.	175834
Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l.	175867	Team Protec	175832
ProLogis Management Services S.à r.l. ..	175826	The Way S.A.	175833
Prosol Holding S.A.	175827	Toro	175834
PSA Technology S.à r.l.	175827	Vador Investments S.A.	175833
PXC Sàrl	175826	Zurich Group Funding Luxembourg S.A.	175834

Rhëa International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.374.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69605 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174022/10.

(140198780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

ProLogis Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174006/10.

(140198803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Qwazar Capital S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 175.442.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014174015/11.

(140199140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

PXC Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8472 Eischen, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.482.

Les comptes annuels de la période allant du 4 mars 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PXC S.à.r.l.

Référence de publication: 2014174009/11.

(140198806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Porte des Ardennes Pommerlach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 171.587.

Je me permets par les présentes de donner ma démission de ma fonction d'administrateur du conseil d'administration de la société PORTE DES ARDENNES POMMERLACH S.A., avec siège social à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés, Luxembourg, section B sous le numéro 171587, fonction laquelle me fut attribuée par l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 2013. Ma démission aura effet au jour des présentes.

Itzig, le 28 octobre 2014.

Justin DOSTERT.

Référence de publication: 2014174001/12.

(140199431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Quairos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.981.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174017/9.

(140199010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 100.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174007/10.

(140198939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Red Store s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 69, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 80.493.

EXTRAIT

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Monsieur BRENDEL André de ses fonctions de gérant technique.

Madame LACOSTE Christiane prend la fonction de gérante unique.

La société est valablement engagée par toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2014.

RED STORE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014174034/16.

(140198590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

PSA Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 141.537.

AUSZUG

Aus eine, Gesellschafterbeschluss unter Privatschrift der Gesellschaft PSA Technology S.à r.l. mit Sitz in L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 141.537, vom 27. Oktober 2014 geht hervor:

- dass Herr Rüdiger Michael GRUNDHÖFER, mit Wirkung zum 14. Oktober 2014, als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist.

- dass Herr Jesus LOPEZ MARIN, Unternehmer, wohnhaft in D-63776 Mömbris, Brücker Weg, 24, zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt worden ist, mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleine Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Echternach, den 30. Oktober 2014.

Henri BECK

Notar

Référence de publication: 2014174008/19.

(140199203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Rep International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 115.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174044/9.

(140199083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Reig Capital Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Reig Capital Group Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014174019/11.

(140198512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Quilvest Luxembourg Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.994.

Extrait de la résolution prise à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 22 octobre 2014

Le Conseil d'Administration de la Société a pris acte de la démission de Michel Abouchalache en tant que président et administrateur de la Société en date du 23 Juillet 2014 et a coopté Guy Zarzavatdjian, résidant professionnellement au 243 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, France en qualité d'administrateur. Le mandat de cet administrateur expirera avec l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174018/13.

(140198536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Results Rules OK, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 191.631.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2014

Resulte Rules OK Limited (Société Privée à Responsabilité Limitée), ayant son siège social B15 1AU, Birmingham, Royaume-Uni, 96, Broad Street, immatriculé au Companies House, Cardiff, Royaume-Uni sous le numéro 07445098, actuellement représentée par sa gérant unique Monsieur David Holland, demeurant à 57050 Le Bain-Saint-Martin, 46, rue des Benedictins, née le 14 juillet 1963 à Birmingham (Royaume-Uni) a pris ta décision de procéder à la création d'une succursale sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg, qui prendra la Dénomination de Resulte Rules OK.

- Le siège social est situé 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

- L'objet est des activités et services commerciaux: Coaching et formation destinés à dirigeante et autres professionnels du monde des affaires: Entraînement et formation destinés à dirigeants et autres professionnels

- Monsieur David Holland, demeurant 57050 Le Bain-Saint-Martin, 46, rue des Bénédictins, née le 14 juillet 1963 à Birmingham (Royaume-Uni), susdit est nommée gérant unique pour la succursale pour une durée indéterminée.

- La succursale est engagée par la signature du gérant unique.

Birmingham, Royaume-Uni, le 31 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014174020/21.

(140199164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Ribbon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 82.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174047/9.

(140199246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

RoundShield Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 185.664.

Les statuts coordonnés au 15 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014174025/11.

(140199160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

REO Yarovche, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 133.644.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/07/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014174042/12.

(140199444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Simnak S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 172.264.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 novembre 2014

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de associé unique du 11.10.2014 de la société Simnak S.A. SPF il a été décidé:

L'adresse professionnelle de la Société EZD S.à r.l.; administrateur de catégorie A, représentée par Maria Tkachenko, née Verkhovskaya, a changé:

- ancienne adresse: 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- nouvelle adresse: 4, rue Jean Engling. L-1466 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Maria Tkachenko, née Verkhovskaya, a changé:

- ancienne adresse: 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- nouvelle adresse: 4, rue Jean Engling. L-1466 Luxembourg.

Révocation de Mme Olga Jerohina, comme commissaire aux comptes avec effet du 31.12.2013;

Nomination de Monsieur Mikhail Kiselev, né le 21 décembre 1971 à Moscou, Russie, adresse professionnelle 4, Rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 01.01.2014 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2020.

Luxembourg, le 10.11.2014.

Référence de publication: 2014174070/22.

(140199117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Repeg Holdings Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.401.750,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174045/10.

(140199089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Dotcorp Finance III Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 134.377.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Dotcorp Finance III S.à.r.l. Associé de la société n'a plus son adresse au:

5, Rue du Plébiscite
L-2341 Luxembourg

Mais au:

10A, rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Référence de publication: 2014174468/14.

(140199669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

SD Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 169.512.

Extrait de l'acte de cession de parts du 1^{er} octobre 2014

Il résulte de l'acte de cession du 1^{er} octobre 2014 que:

Monsieur Sergio DIAS CORREIA, employé privé, né le 14 octobre 1976 à Lavos (Portugal) et demeurant au 4, rue Um Waeschbuer L-7430 Fischbach,

Cède soixante-seize (76) parts sociales qu'il possède de la société à responsabilité limitée SD Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169512, dont le siège social est situé au 35, rue de Bastogne L-9176 Niederfeulen, à

Madame Sandra Cristina CARREIRA RELVAS, employée privée, née à Luxembourg le 11 octobre 1979 et demeurant au 4, rue Um Waeschbuer L-7430 Fischbach,

Extrait de l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue en date du 1^{er} octobre 2014:

Que Monsieur MARTINS DA COSTA David est révoqué de son mandat de gérant administratif avec effet immédiat.

Que Madame Sandra Cristina CARREIRA RELVAS, employée privée, née à Luxembourg le 11 octobre 1979 et demeurant au 4, rue Um Waeschbuer L-7430 Fischbach est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Dès lors, la société est représentée par deux gérants:

- Monsieur Sergio DIAS CORREIA, gérant technique;
- Madame Sandra Cristina CARREIRA RELVAS, gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique et par la signature conjointe des gérants.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014174087/28.

(140198401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

BTO Monarch Midco LTD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174392/10.

(140200369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Baikor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 191.430.

Il y a lieu de prendre en compte le nom de l'Administrateur: Monsieur Vito MARINELLI au lieu de Monsieur Vito MARINELLI, inexact.

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014174370/11.

(140199920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

GP Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 110.523.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014174591/16.

(140200108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.870.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 4 novembre 2014

1. Monsieur Gregory A. HECKMAN a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 4 novembre 2014.

2. Monsieur James David ANDERSON, administrateur de sociétés, né à Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), le 27 janvier 1958, demeurant professionnellement à NE 68102 Omaha, 1331, Capitol Avenue, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé comme gérant A avec effet au 4 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014174572/17.

(140199912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Team Protec, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-3753 Rumelange, 1A-1B, rue Steinberg.

R.C.S. Luxembourg B 93.451.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2014 à 17 heures

L'associé unique de la société précitée s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

1) Suite à la démission de M. Jean-Michel SOULET en tant que Gérant Technique, nomination de M. David DESSEAUX, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, au poste de Gérant Unique, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174963/14.

(140200099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Brahms Chemical Intermediate S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 117.971.

—

Extraits des résolutions prises par les actionnaires en date du 12 novembre 2013

Il est pris acte que Value Partners S.A., ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172950 a été nommé co-liquidateur de la société en remplacement de MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160069 avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brahms Chemical Intermediate S.A. (en liquidation volontaire)

Référence de publication: 2014174367/15.

(140199663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Bar do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 41, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.864.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2014, représentant l'intégralité du capital social, a pris acte de l'information suivante:

1. la société accepte la démission du gérant technique actuel, Monsieur MACEDO Manuel Luis avec effet immédiat à ce jour.

2. la société décide de nommer le nouveau gérant technique, Madame BORGES DE SOUZA Grazielle, née le 07 décembre 1986 à Goiânia (Brésil), demeurant à L-4025 Esch/Alzette, 40, rue de Belvaux avec effet immédiat à partir de ce jour pour une durée indéterminée.

3. la société accepte la cession de parts entre Monsieur MACEDO Manuel Luis qui déclare céder ses 50 (cinquante) parts sociales au prix de 6.250,00 € (six mille deux cent cinquante euros) à Monsieur FARIA DA CUNHA ALEGRE Rui Manuel, né le 22 mars 1984 à Mondim de Basto (Portugal), demeurant à L-3850 Schifflange, 63, Avenue de la Libération.

4. la société accepte la cession de parts entre Monsieur RODRIGUES CABELEIRA José Ricardo qui déclare céder ses 50 (cinquante) parts sociales au prix de 6.250,00 € (six mille deux cent cinquante euros) à son épouse, Madame BORGES DE SOUZA Grazielle, prèdit.

Et lecture faite, les associés et gérants ont signé.

Macedo Manuel Luis / Faria da Cunha Alegre Rui Manuel / Rodrigues Cabeleira José Ricardo /
Borges de Souza Grazielle.

Référence de publication: 2014174372/25.

(140199960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

SV Family Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111/115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.011.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174946/10.

(140200228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

SOS PC Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.106.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014174940/10.

(140199577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

The Way S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 160.618.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014174965/14.

(140200298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Vador Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 52.798.

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 décembre 2013, déposé le 6 janvier 2014 sous la référence 140001676 et publié le 4 février 2014 au Mémorial C n° 316 sous la référence 2014002688/20.)

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement en date du 4 novembre 2014

- la cooptation de Mr Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Mr Pierre MESTDAGH, Administrateur démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Fait à Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Certifié sincère et conforme

VADOR INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014175032/20.

(140199428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Sygest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 151.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014174947/10.

(140200081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Toro, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 55.555,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174953/10.

(140200396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

KultOUR-Dëppen, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, 5, Um Haeregaard.

R.C.S. Luxembourg B 149.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172999/10.

(140197809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Zurich Group Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.156.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 octobre 2014 au siège social 26, Boulevard Royal L- 2449 Luxembourg à 14.30 heures

Résolution 1

L'Assemblée prend acte de la démission des administrateurs suivants:

Monsieur James J. Doyle et Madame Olga Kusters.

Résolution 2

L'Assemblée décide d'approuver la nomination au Conseil d'Administration de

Monsieur Xavier NEVEZ, 37 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange et de

Monsieur Ulrik SCHYTZ, Buëlstrasse 56, CH - 8132 Egg

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018 délibérant sur les comptes annuels de 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014175055/22.

(140199627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Solvi Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.
R.C.S. Luxembourg B 115.757.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2014.

Monsieur Carlos Leal VILLA

Administrateur

Référence de publication: 2014174937/13.

(140200015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

4Bi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 118.893.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014175064/16.

(140199583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

3M Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 110.189.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 octobre 2014

En date du 20 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Henry W. Gjersdal, en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 20 octobre 2014.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de classe B de la Société:

- Monsieur Scott David Krohn, né le 17 décembre 1970 dans le Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 3M Center, bâtiment 224-5S-26, I-94 McKnight Road, St. Paul, MN 55144-1000, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 20 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 20 octobre 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Philippe van den Avenne, gérant de classe A

Monsieur Pieter Jan van der Meer, gérant de classe A

Monsieur Olivier Hermann, gérant de classe B

Madame Kristan Marie Tomlin Chesnut, gérant de classe B

Monsieur Scott David Krohn, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11 novembre 2014.

3M International Group B.V.

Référence de publication: 2014175062/25.

(140200134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

P3 Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 180.123.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of October.
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TPG Point RE Investment AIV Sub I, L.P., a limited partnership established under the laws of the Prince Edward Island, Canada with address at 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, TX 76102, USA and registered with the Corporate Registry under number 145584, acting through its general partner TPG Advisors VI, Inc., a corporation established under the laws of the Delaware and registered with the Division of Corporations under number 4476816 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of P3 Group S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B 180.123.

II. The company was incorporated on August 27th, 2013 by deed of the notary Edouard DELOSCH, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2710 on October 30th, 2013 (the "Mémorial"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, held on October 14th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3008 on November 30th, 2013.

III. The Company's share capital is presently set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) represented by two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class A shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class B shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class C shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class D shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class E shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class F shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class G shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class H shares, two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class I shares and two million five hundred thousand Euros (2,500,000) Class J shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

The appearing party recognizes to have full knowledge of the decisions to be taken on basis of the following agenda:

Agenda

1. Transfer of the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann;
2. Amendment of the first paragraph of article 4 of the articles of association;
3. Miscellaneous.

That the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann and to amend article 4, first paragraph, of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 4. (first paragraph).** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day name at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

TPG Point RE Investment AIV Sub I, L.P., un limited partnership, établi sous le droit de l'Île-du-Prince-Edouard, Canada, ayant son siège social au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, TX 76102, USA et immatriculé auprès du Corporate Registry sous le numéro 145584, agissant par l'intermédiaire de son général partner TPG Advisors VI, Inc., une société établie sous le droit du Delaware et enregistré auprès du Division of Corporations sous le numéro 4476816 (l'«Associé Unique»)

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la comparante est l'associé unique de «P3 Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 180.123 et (la «Société»).

II. Que la Société a constituée le 27 août 2013 par acte de Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2710 du 30 octobre 2013. (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 24 octobre 2013, suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3008 du 30 novembre 2013.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) divisé en:

- deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe A,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe B,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe C,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe D,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe E,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe F,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe G,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe H,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe I,
 - deux millions cinq cent mille (2.500.000) de parts sociales de Classe J,
- chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01 EUR).

La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann;
2. Modification du premier paragraphe de l'articles 4 des statuts;
3. Divers.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann et de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. (premier paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

175838

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à EUR 1.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50474. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172299/120.

(140196872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

6922767 Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.228.377.774,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.792.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October, before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CHC Group Limited., a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005 George Town, Grand Cayman registered with the Register of Commerce of the Cayman Islands under number WK-213521 (the Sole Shareholder),

being the sole shareholder of the company 6922767 HOLDING SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136792.

represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in Echternach, 9, Rabatt by virtue of a power of attorney given on October 31, 2014, under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Company was incorporated in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) on 20 February 2008 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, a notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 April 2008 under number 809.

The Sole Shareholder has requested the notary to record:

(i) That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

(ii) That the agenda is as follows:

a. Increase of the Company's share capital by an amount of two Euro (EUR 2) to raise it from its present amount of one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-two Euros (EUR 1,228,377,772), represented by one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-two (1,228,377,772) shares in registered form, have a nominal value of one euro (EUR 1) each, to one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-four Euros (EUR 1,228,377,774) by the issue of two (2) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares;

b. Subscription for the new shares and payment for such shares by a contribution in kind;

c. Amendment of article 5.1 of the article of association of the Company to reflect the capital increase;

d. Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

(iii) That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two Euro (EUR 2) to raise it from its present amount of one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-two Euros (EUR 1,228,377,772), represented by one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-two (1,228,377,772) shares in registered form, have a nominal value of one euro (EUR 1) each, to one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-four Euros (EUR 1,228,377,774) by the issue of two (2) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Second resolution
Subscription - Payment

The Sole Shareholder represented as stated above declares to subscribe to two (2) New Shares having a par value of one Euro (EUR 1) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a claim in the aggregate amount of EUR 83,904,660 (being EUR the equivalent of USD 105,700,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 30 October 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) that the Undersigned holds against the Company (the Claim).

Valuation - Allocation

The value of the contribution in kind of the Claim to the Company is certified to the undersigned notary by a certificate, issued by the Sole Shareholder, and signed for approval by the Company's management (the Certificate). The Certificate states the following:

1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Claim;
2. the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;
4. the Claim is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Claim and the Claim is not subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to it;
6. according to the applicable law and the respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Claim is freely transferable;
7. all formalities required in Luxembourg and/or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Claim to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Claim to the Company, as the case may be, have been obtained;
9. based on generally accepted Luxembourg accounting principles, the value of the Claim is at least equal to the aggregate nominal value of the shares (and related share premium) to be issued by the Company in exchange for the contribution of the Claim, and since the valuation was made, no material changes have occurred which may have depreciated the contribution made to the Company; and
10. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Claim, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this certificate will remain attached to this deed to be registered with it.

The contribution in kind of the Claim to the Company for the amount of eighty three million nine hundred and four thousand and six hundred and sixty Euro (EUR 83,904,660) (being EUR the equivalent of USD 105,700,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 30 October 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) is allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 2 to be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of EUR 83,904,658 to be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

" **5.1.** The share capital is set at one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-four Euros (EUR 1,228,377,774) represented by one billion two hundred twenty-eight million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-four (1,228,377,774) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up".

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre, par devant Me Henri BECK, soussigné, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CHC Group Limited, une société de droit Cayman, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9005 George Town, Grand Cayman, immatriculée au Registre du Commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-213521, étant l'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

étant l'Associé Unique de la société 6922767 HOLDING SARL, une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.792,

représenté par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Société a été constituée le 20 Février 2008 suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-ville et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 Avril 2008 sous le numéro 809.

L'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital de la Société;

(ii) Que l'ordre du jour est libellé comme suit:

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-douze euros (EUR 1,228,377,772), représenté par un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-douze (1,228,377,772) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 1,228,377,774), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

b. souscription à et libération desdites nouvelles parts sociales par un apport en nature;

c. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société à l'effet de refléter l'augmentation de capital;

d. modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

(iii) Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-douze euros (EUR 1,228,377,772), représenté par un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-douze (1,228,377,772) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 1,228,377,774), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution
Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux deux (2) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance de quatre-vingt-trois million neuf cent quatre mille six cent soixante Euro (EUR 83,904,660) (étant l'équivalent de USD 105,700,000 basé sur le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 30 octobre 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) que l'Actionnaire Unique détient envers la Société (la Créance).

Evaluation - Affectation

La valeur de l'apport en nature de la Créance à la Société est attestée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat délivré par l'Associé Unique et signé pour approbation par l'organe de gestion de la Société (le Certificat). Le Certificat atteste que:

1. l'Associé Unique est le bénéficiaire légal et économique de la Créance;
2. l'Associé Unique est le seul ayant droit de la Créance et a le droit d'en disposer;
3. la Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, et il n'existe aucun droit d'acquiescer tout nantissement ou usufruit sur la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;
4. il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance lui soit cédée;
5. la Créance ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou autre;
6. selon le droit applicable et les statuts concernés ou autres documents organisationnels, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;
7. toutes les formalités requises à Luxembourg et/ou au Canada et/ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature de la Créance à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres dans le cadre de l'exécution, la livraison et l'effectivité de l'apport de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
9. sur base des informations comptables disponibles à ce jour, la juste valeur marchande la Créance est au moins égale à la valeur nominale des actions et depuis cette évaluation, aucun changement significatif qui aurait pu avoir pour effet de déprécier l'apport fait à la Société n'est intervenu; et
10. toutes les formalités pour transférer la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ce certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport en nature de la Créance à la Société pour le montant de quatre-vingt-trois million neuf cent quatre mille six cent soixante Euro (EUR 83,904,660) (étant l'équivalent de USD 105,700,000 basé sur le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 30 octobre 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) est affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de EUR 2 à affecter au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de EUR 83,904,658 à affecter au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

« **5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 1,228,377,774), représenté par un milliard deux cent vingt-huit million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatorze (1,228,377,774) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social telle que détaillée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175065/210.

(140200356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Anglia Natural Gas, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.703.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of the month of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ATTALUS GLOBAL Limited, a company incorporated in the Cayman Islands under registration number MC-292798, and having its registered office at the offices of Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands.

represented by Mr Sébastien Bach, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy received on October 23, 2014 (proxy to be registered together with the present deed). The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Anglia Natural Gas ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Anglia Natural Gas" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form, including mezzanine loans, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at nineteen thousand Euros (€ 19,000) divided into nineteen thousand (19,000) shares with a par value of one Euro (€ 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by at least two (2) managers composed of one or several Class A Manager(s) and of one or several Class B Manager(s), who shall constitute the Board of Managers.

They are appointed, designated as Class A Manager and Class B Manager and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. The managers need not to be shareholders. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company, including at least one Class A Manager and one Class B Manager (including by way of representation). Such quorum requirements shall also be applicable at any adjourned meeting of the Board of Managers as the case may be. The Board of Managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of itself (including by way of representation).

Art. 8. Liability of Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article Erreur ! Source du renvoi introuvable., every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held each last Friday of May at 2.00 pm of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31th December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed as follows:

- ATTALUS GLOBAL LIMITED previously named, 19,000 shares.

The shares so subscribed have been paid by as follows:

- ATTALUS GLOBAL LIMITED, by contribution in cash for nineteen thousand Euro (€ 19,000.-).

The amount of nineteen thousand Euro (€ 19,000.-) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately and unanimously the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Manager

- Control Services Corp., Coastal Building, 2nd Floor, Wickham's Cay II, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Class B Managers

- Sébastien Bach, born on 13th September 1984 at Sarreguemines (France), whose professional address is 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Johann Dumas, born on 21st November 1979 at Annecy (France), whose professional address is 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Attalus Global Limited, une société de droit des Îles Caïmans dont le siège social est au bureau de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

représentée par Monsieur Sébastien Bach, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 23 Octobre 2014 (lesquelles procurations sera enregistrées avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualité a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Anglia Natural Gas. La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Anglia Natural Gas" (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société peut effectuer toutes transactions directement ou indirectement en relation avec l'acquisition de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, dont des prêts mezzanines, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds en vue d'établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, de la manière qu'ils seront constitués de temps en temps et notamment, mais pas limité à, son portefeuille de titres, quelle que soit leur origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir, par voie d'investissements, souscriptions, prises fermes ou options, des titres ou droits et de les réaliser par voie de ventes, transferts, échanges ou autrement.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets. La Société peut également donner des garanties et donner des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations. La Société peut également gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur partie de ses actifs.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf mille Euros (€ 19.000,-) divisé en dix-neuf mille (19.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€1.00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est gérée par au moins deux (2) gérants composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et de un ou plusieurs gérants de catégorie B, lesquels constituent le conseil de gérance.

Ils sont nommés, désignés en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation). Ce quorum est applicable à toute réunion du conseil de gérance ajournée.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil lui-même (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de géant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant,

dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- ATTALUS GLOBAL LIMITED prénommée, 19.000 parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

- ATTALUS GLOBAL LIMITED, par apport en numéraire de dix-neuf mille Euros (€ 19.000,-)

- Le montant de dix-neuf mille Euros (€ 19.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 1.500 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérant de Catégorie A

- Control Services Corp., Coastal Building, 2nd Floor, Wickham's Cay II, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Gérants de Catégorie B

- Sébastien Bach, né le 13 septembre 1984 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Johann Dumas, né le 21 novembre 1979 à Annecy (France), ayant son adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BACH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50491. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175113/418.

(140200201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Rhombe S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.649.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RHOMBE S.A. - SPF», ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous-section B numéro 66649, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, alors notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 914 du 17 décembre 1998; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné en date du 29 décembre 2010 publié au Mémorial C numéro 683 du 09 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société.
2. Changement de l'objet social de la société et refonte complète des statuts.
3. Divers

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en «RHOMBE S.A.»

Seconde résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de procéder à une refonte complète des statuts qui se liront désormais comme suit:

«STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «RHOMBE S.A.».

2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cents d'euros (EUR 1.983.500,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L' «Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous

les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la ville du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations, le troisième (3^{ème}) vendredi du mois de mai à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légale, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.LECOMTE, F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50666. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014172326/219.

(140196935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Kauri Broadway Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 October 2014.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014174677/11.

(140199492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Actavis Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 191.705.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of October.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AHI CV HoldCo, LLC, a company (limited liability company) organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered address at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 5533837, acting as general partner (beherend vennoot) (AHI CV Holdco) and for the account and risk of:

AHI C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) under the laws of the Netherlands, having its official seat (zetel) in Amsterdam, the Netherlands, and its registered address at Cumberland House, 1 Victoria Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the trade register of the Chamber of Commerce under number 60765631 (AHI CV),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Actavis Luxembourg International S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3 The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of four Euro (EUR 4.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4 The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1 The Company is managed by a Board composed of at least one (1) class A manager (the Class A Manager) and at least one (1) class B manager (the Class B Manager), appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2 The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1 Powers of the Board

8.1.1 All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.1.2 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2 Procedure

8.2.1 The Board meets upon the request of at least one (1) manager, at the place indicated in the convening notice.

8.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

8.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

8.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager of the Company in order to be represented at any meeting of the Board.

8.2.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers and at least one Class A Manager present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

8.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

8.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3 Representation

8.3.1 The Company is bound towards third parties (i) for the day-to-day management up to the Euro (EUR) (or any foreign currency) equivalent of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) by the sole signature of one (1) Class B Manager, and (ii) in all other matters by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

8.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1 Powers and voting rights

10.1.1 Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

10.1.2 Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders in writing, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions adopted in accordance with the Articles are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

10.1.3 Each share entitles to one (1) vote.

10.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

10.2.1 The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

10.2.2 Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3 General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

10.2.4 If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

10.2.5 A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

10.2.6 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

10.2.7 The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

10.2.8 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1 The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

12.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3 Each shareholder may inspect the most recent annual inventory and balance sheet at the registered office.

12.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.2 The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half (1/2) of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 16. General provisions.

16.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2015.

Subscription and payment

AHI CV Holdco, acting as general partner (beherend vennoot) and for the account and risk of AHI CV, represented as stated above, subscribes to twenty five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of four Euro (EUR 4.-) each, and hereby agrees to pay them up in full by means of a contribution in kind consisting of the sole

issued and outstanding share in the share capital of Aptalis Netherlands B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, and its registered address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce under number 60791322 (the Share) having a fair market value equal to two billion sixty-two million seven hundred thousand Euro (EUR 2,062,700,000.-), being the equivalent amount in Euro of two billion six hundred fourteen million four hundred thousand United States Dollars (USD 2,614,400,000.-) based on the exchange rate USD/EUR posted on the OANDA's website as at October 13, 2014 pursuant to which USD 1 = EUR 0.789 (the Contribution Value).

The Contribution Value of the Share shall be allocated as follow:

- i. an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to the share capital account of the Company; and
- ii. the remaining amount (i.e. two billion sixty-two million six hundred thousand Euro (EUR 2,062,600,000.-)) to the share premium account of the Company.

The value of Share is evidenced by a valuation certificate issued on 13 October 2014 by AHI C.V.

The certificate states inter alia that:

- “1. AHI CV is the legal and beneficial owner of the Share;
2. the Share is fully paid-up;
3. AHI CV is solely entitled to the Share and possesses the power to dispose of the Share;
4. the Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to it,
6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Share is freely transferable;
7. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Share to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of AHI CV, will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which AHI CV is registered;
8. based on generally accepted accounting principles, the fair market value equal to two billion sixty-two million seven hundred thousand Euro (EUR 2,062,700,000.-), being the equivalent amount in Euro of two billion six hundred fourteen million four hundred thousand United States Dollars (USD 2,614,400,000.-) based on the exchange rate USD/EUR posted on the OANDA's website as at October 13, 2014 pursuant to which USD 1 = EUR 0.789 and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
9. all formalities to transfer the legal ownership of the Share contributed to the Company have been or will be accomplished by AHI CV and upon the contribution of the Share by AHI CV to the Company, the Company will become the full owner of the Share.”

The valuation certificate after signature *ne varietur* by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr Maurice MULDER, Vice President Tax, born on July 22, 1966 in Horst, the Netherlands, with professional address at Bleiswijkseweg 51, 2712 PB Zoetermeer, the Netherlands; and
 - Mr Gudjon GUSTAFSSON, Vice President International Treasury, born on 26 February 1978 in Akranes, Iceland and having its address at Frostathing 6, 203 Kopavogur, Iceland.
2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr Patrick L.C. VAN DENZEN, Deputy Managing Director at TMF Luxembourg S.A., born on February 28, 1971 in Geleen, the Netherlands, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
 - Mr Fabrice ROTA, Director Client Services at TMF Luxembourg S.A., born on February 19, 1975, in Mont-Saint-Martin, France, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office of the Company is located at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzisième jour d'octobre.

Pardevant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AHI CV HoldCo, LLC, une société (limited liability company) organisé selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 5533837, agissant en tant qu'associé commandité (beherend vennoot) (AHI CV Holdco) et pour le compte et aux risques de: AHI C.V., un associé commanditaire (commanditaire vennootschap) selon les lois des Pays-Bas, dont le siège officiel (zetel) est située à Amsterdam, les Pays-Bas et son siège social au Cumberland House, 1 Victoria Street, Hamilton HM 11, les Bermudes, immatriculée au registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 60765631 (AHI CV),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 17. Dénomination. Le nom de la société est "Actavis Luxembourg International S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 18. Siège social.

18.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

18.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 19. Objet social.

19.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

19.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

19.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

19.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 20. Durée.

20.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

20.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 21. Capital.

21.1 Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

21.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 22. Parts sociales.

22.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

22.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

22.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

22.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 23. Nomination et révocation des gérants.

23.1 La Société est gérée par un Conseil composé d'au moins un (1) gérant de classe A (le Gérant de Classe A) et d'au moins un (1) gérant de classe B (le Gérant de Classe B), nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

23.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

Art. 24. Conseil de gérance.

24.1 Pouvoirs du Conseil

8.1.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

24.2 Procédure

24.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

24.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à la réunion.

24.2.3 Aucune convocation n'est exigée si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des lieux et à des heures indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

24.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant de la Société afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

24.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants et au moins un Gérant de Classe A présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

24.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler, sous condition que la majorité des gérants soit présente en personne au Luxembourg. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

24.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

24.3 Représentation

8.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers, (i) pour la gestion journalière ne dépassant pas un montant en euros (EUR) ou son équivalent (en devise étrangère) de dix mille dollars américains (USD 10.000) par la signature individuelle d'un (1) Gérant de Classe B, et (ii) pour toutes autres matières, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

8.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 25. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 26. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

26.1 Pouvoirs et droits de vote

26.1.1 Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

26.1.2 Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué par écrit à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés adoptées conformément aux Statuts sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

26.1.3 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

26.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

26.2.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

26.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

26.2.3 Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

26.2.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

26.2.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

26.2.6 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

26.2.7 Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

26.2.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 27. Associé unique.

27.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

27.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

27.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 28. Exercice social et approbation des comptes annuels.

28.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

28.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

28.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

28.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 29. Réviseurs d'entreprises.

29.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

29.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 30. Affectation des bénéfices.

30.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

30.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

30.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 31. Dissolution - liquidation.

31.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

31.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 32. Dispositions générales.

32.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

32.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

32.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

32.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2015.

Souscription et libération

AHI CV Holdco, agissant en tant qu'associé commandité (beherend vennoot) et pour le compte et aux risques de AHI CV, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par voie d'un apport en nature consistant en l'unique part sociale émise et en circulation dans le capital social de Aptalis Netherlands B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organisée selon les lois des Pays-Bas, dont le siège officiel est établi à Amsterdam, les Pays-Bas et son siège social au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 60791322 (la Part) ayant une juste valeur marchande égale à deux milliards soixante-deux millions sept cent mille euros (EUR 2.062.700.000,-), étant l'équivalent en euros de deux milliards six cent quatorze millions quatre cent mille dollars américains (USD 2.614.400.000,-) sur base du taux de change USD/EUR publié sur le site internet de OANDA le 13 octobre 2014 selon lequel USD 1 = EUR 0,789 (la Valeur d'Apport).

La Valeur d'Apport de la Part sera affectée comme suit:

- i. un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- ii. le montant restant (à savoir deux milliards soixante-deux millions six cent mille euros (EUR 2.062.600.000,-)) au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de la Part est démontrée par un certificat d'évaluation émis le 13 octobre 2014 par AHI C.V.

Le certificat atteste entre autres que:

- "1. AHI CV est le propriétaire et le bénéficiaire économique de la Part;
2. La Part est entièrement libérée;
3. AHI CV est le seul ayant droit de la Part et possède le droit d'en disposer;
4. La Part n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Part et la Part n'est soumise à aucun privilège;
5. il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que la Part lui soit cédée;
6. conformément au droit applicable et aux statuts respectifs ou autres documents organisationnels, tels que modifiés, la Part est librement cessible.
7. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres aux fins de l'exécution, la livraison et l'accomplissement de l'apport de la Part à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou, dans le cas de AHI CV, seront obtenues conformément aux exigences légales de la juridiction dans laquelle AHI CV est immatriculée;
8. sur base de principes comptables généralement acceptés, la juste valeur marchande de la Part est au moins égale à deux milliards soixante-deux millions sept cent mille euros (EUR 2.062.700.000,-), étant l'équivalent en euros de deux milliards six cent quatorze millions quatre cent mille dollars américains (USD 2.614.400.000,-) sur base du taux de change USD/EUR publié sur le site internet de OANDA le 13 octobre 2014 selon lequel USD 1 = EUR 0,789 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changement important qui auraient déprécié l'apport fait à la Société; et
9. toutes les formalités afin de transférer propriété légale de la Part apportée à la Société ont été ou seront accomplies par AHI CV et, dès l'apport de la Part par AHI CV à la Société, la Société le plein propriétaire de la Part."

Le certificat d'évaluation, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à huit mille Euros (EUR 8.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Maurice MULDER, Vice President Tax, né le 22 juillet 1966 à Horst, les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Bleiswijkseweg 51, 2712 PB Zoetermeer, les Pays-Bas; et
 - M. Gudjon GUSTAFSSON, Vice President International Treasury, né le 26 février 1978 à Akranes, Islande et résidant au Frostathing 6, 203 Kopavogur, Islande.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Patrick L.C. VAN DENZEN, Deputy Managing Director at TMF Luxembourg S.A., né le 28 février 1971 à Geleen, les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Fabrice ROTA, Director Client Services at TMF Luxembourg S.A., né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, le présent acte notarié est fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49283. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175102/565.

(140200559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Ravinala Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 191.537.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Boreal Spirit, société à responsabilité limitée de droit mauricien établie et ayant son siège social à C/O Intercontinental Trust Limited, Level 3, Alexander House, 35 Cybercity, 72 201 Ebene (Ile Maurice),

ici représentée aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de «RAVINALA LUX S.à r.l.».

Le nom commercial de la Société est Trésors Lointains.

Art. 3. La Société a pour objet principal le commerce de tous produits malgaches, tels que les huiles essentielles, huiles de massage, huiles végétales, épices, condiments, produits sucrés et salés, tous produits artisanaux faits avec tous bois, pierres, cornes et peau de zébu, en raphia, tissus et autres matières locales, maroquinerie toutes matières, bijoux artisanaux, rhums et autres alcools, fleurs exotiques, savons et produits dérivés cosmétiques, tableaux.

Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq-cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société, communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 12'500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Denis Edlinger, administrateur de société, né le 27 janvier 1967 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57 070 Metz, 6 chemin des vigneron, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de gérant technique de la Société.

Deuxième résolution

Monsieur Rado Ralison, administrateur de société, né le 27 mars 1978 à Antananarivo (Madagascar), demeurant à F-54 210 Saint-Nicolas-de-Port, 8D rue de la Porte, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de gérant administratif de la Société.

Troisième résolution

Le pouvoir de signature des gérants de la Société est fixé comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions, soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif."

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2014. Relation GRE/2014/4219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014172322/162.

(140196915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 116.837.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of Private Equity Capital Germany (GP), S.à r.l. a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.837, incorporated on 29th of May 2006, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7th of August 2006, number 1509 (the Company).

The Articles of Incorporation have been not been amended yet.

The meeting begins with, Mrs. Veronique Krawczyk, employee with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Marilyn Sellier, consultant, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Emilie Ramponi, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The Chairman then states:

I. That this general meeting has been duly convened by mail to the Shareholders on 30th September 2014 as well as by notices containing the agenda of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 20th October 2014.

2. Amendment of article 2 of the Articles of Association relating to the registered office so as to read as follows subject to the approval by the CSSF:

“ **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that, in the view of the Managers, extraordinary political, economic or social events occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers.”

III. The Partners present or represented at the Meeting and the partnership’s interests as well as the percentage of the aggregate Partnership’s commitment held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented partners, signed “ne varietur”, by the bureau of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

IV. That it results from that list that from 125 issued shares, 125 shares are present or represented so that 100% of the share capital are attending at the Meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 20th October 2014.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the Articles of Association relating to the registered office so as to read as follows (changes are underlined) subject to the approval by the CSSF:

“ **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that, in the view of the Managers, extraordinary political, economic or social events occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers.”

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) von der Private Equity Capital Germany (GP), S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung dem luxemburgischen Recht unterliegt, mit eingetragenem Sitz in 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 116.837, gegründet durch die Urkunde von Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 29. Mai 2006, Nummer 1509 (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft wurde bisher nicht abgeändert.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Frau Veronique Krawczyk, Angestellte; mit Berufsanschrift in 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxemburg.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Frau Marilyn Sellier, Beraterin, mit Berufsanschrift in 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Emilie Ramponi, Angestellte, mit Berufsanschrift in 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung einberufen wurde durch schriftliche Benachrichtigung der registrierten Gesellschafter am 30. September 2014.

II. Dass die Tagesordnung dieser ausserordentlichen Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Genehmigung von der Verlegung des aktuellen Gesellschaftssitzes nach 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom. 20. Oktober 2014;

2. Abänderung von Artikel 2. der deutschen Satzung und folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. Sitz.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Geschäftsführer an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Zweigniederlassungen oder andere Büros der Gesellschaft im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland können durch einen Beschluss der Geschäftsführer errichtet werden.

Sollten die Geschäftsführer der Auffassung sein, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur völligen Beilegung der außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf das Statut der Gesellschaft, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung ihres Sitzes weiterhin den luxemburgischen Gesetzen unterliegt. Diese vorübergehende Maßnahme ist von den Geschäftsführern zu beschließen und den hiervon betroffenen Dritten mitzuteilen.“

III. Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter und die von ihnen gehaltenen Beteiligungen sowie der Prozentsatz ihrer Kapitalzusage an die Gesellschaft werden auf der Anwesenheitsliste dargestellt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach deren Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Versammlungsleitung und die Bevollmächtigten der vorliegenden Urkunde beigelegt.

IV. Aus der genannten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 125 ausgegebene Anteile 125 anwesend oder vertreten sind. Somit sind 100 % der in Umlauf ausgegebenen Anteile vertreten und die Generalversammlung kann demzufolge rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln und ist beschlussfähig.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den aktuellen Gesellschaftssitzes nach 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom. 20. Oktober 2014 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Artikel 2. der deutschen Satzung zu ändern und folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. Sitz.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Geschäftsführer an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Zweigniederlassungen oder andere Büros der Gesellschaft im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland können durch einen Beschluss der Geschäftsführer errichtet werden.

Sollten die Geschäftsführer der Auffassung sein, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur völligen Beilegung der außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf das Statut der Gesellschaft, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung ihres Sitzes weiterhin den luxemburgischen Gesetzen unterliegt. Diese vorübergehende Maßnahme ist von den Geschäftsführern zu beschließen und den hiervon betroffenen Dritten mitzuteilen.“

Da hiermit die Tagesordnungspunkte erschöpft sind, wurde die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage des Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage des gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. Krawczyk, M. Sellier, E. Ramponi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48600. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172270/151.

(140196728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

**Nemera Capital, Société Anonyme,
(anc. Devix Topco).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.301.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of October.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc Hamel, having his residential address at 45, rue de Bruebach, 68100 Mulhouse (France),

Managix S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12 F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B. 186730,

Montagu IV Devix Co-Invest LP, an English limited partnership, whose principal place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom and whose registration number is LP16005, and

Montagu IV FPS, a professional specialised fund (fonds professionnel spécialisé) as defined in article L.214-154 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France (previously a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement à risques contractuel) governed by article L. 214-37 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France), managed by Montagu Private Equity S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 447 775 669 R.C.S. Paris,

being the shareholders (the "Shareholders") of Devix Topco (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.301, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, on January 8th, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 444 of February 18th, 2014. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated April 25th and 30th, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1911 and 1909 of July 22nd, 2014. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated June 30th, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

hereby represented by Ms Fantine JEANNON, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of four proxies under private seal given on 15, 25 and 26 September, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from Devix Topco into Nemera Capital.

As a consequence, article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The name of the Company is "Nemera Capital"."

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the resignation of Fin-Contrôle S.A. as statutory auditor of the Company and to further approve the appointment of Ernst & Young Luxembourg, with registered office at 7, rue Gabriel Lippmann,

L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47.771, in replacement, until the annual general meeting called to approve the accounts as at 31 December 2014.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Marc Hamel, ayant son adresse résidentielle au 45, rue de Bruebach, 68100 Mulhouse (France),

Managix S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 12 F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B. 186730,

Montagu IV Devix Co-Invest LP, ayant son siège social au 2 More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro LP16005, et

Montagu IV FPS, un fonds professionnel spécialisé régi par l'article L.214-154 du code monétaire et financier français et par les lois françaises (auparavant un fonds commun de placement à risques contractuel régi par l'article L.214-37 du code monétaire et financier français et par les lois françaises), géré par Montagu Private Equity S.A.S., une société par actions simplifiée régie par les lois françaises, avec siège social à 41, avenue George V, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 775 669 R.C.S. Paris,

étant tous les associés (les «Actionnaires») de Devix Topco (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 183.301 constituée suivant acte notarié reçu par Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 8 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 444 du 18 février 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié du 25 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1911 du 22 juillet 2014 et ensuite rectifié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1909 du 22 juillet 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 30 juin 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici dûment représentés par Madame Fantine JEANNON, employée privée, résidant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu de quatre procurations sous seing privé données les 15, 25 et 26 septembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de changer la dénomination de la Société de Devix Topco en Nemera Capital.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société est «Nemera Capital».»

Seconde résolution

Les Actionnaires décident d'approuver la démission de Fin-Contrôle S.A. en tant que commissaire de la Société, et d'approuver la nomination de Ernst & Young, Luxembourg, avec siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 47.771, en remplacement et jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

175872

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le mandataire des comparants a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit mandataire, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hamel, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2014. REM/2014/2229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171175/112.

(140195913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Fidewa - Clar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 165.462.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 31.10.2014

La démission de Martin MIESEL, réviseur d'entreprises agréé, en tant qu'administrateur avec effet immédiat, est acceptée.

Est coopté, M. Jean-Charles THOUAND, résidant à 57, rue Serpenoise, F-57000 Metz, en tant qu'administrateur de la Société à compter du 01.11.2014 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

La ratification de cette décision sera mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014172835/15.

(140197467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fouress Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.707.

Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement le 30 septembre 2014

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Fouress Systems S.A., tenue extraordinairement au siège social en date du 30 septembre 2014, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

Renouveler le mandat d'administrateur pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2020 de:

- Antar Invest S.A.: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers
- Alagumalai Selvaraj: L-4390 Pontpierre, 38, rue de l'Europe
- Sujatha Selvaraj: L-4390 Pontpierre, 38, rue de l'Europe

Renouveler le mandat de commissaire aux comptes pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2020 de:

- Fibetrust S.à.r.l.: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fouress Systems S.A.

Référence de publication: 2014172845/20.

(140198220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.
